Délégation départementale de

Meurthe-et-Moselle



## Antenne du pays haut

## LETTRE OUVERTE à Monsieur le Maire de Longwy

## Notre association entend apporter des précisions sur l’accessibilité, en réponse au Maire de Longwy, suite au communiqué, paru dans le Républicain Lorrain du 4 janvier 2014, intitulé

## «  Accessibilité : Longwy a fait ses preuves »

## Monsieur le MAIRE de Longwy ignore la loi du 11 février 2005.

## ****POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 5000 Habitants ; La commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées EST OBLIGATOIRE****

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour ambition de changer le regard que notre société porte sur le handicap.

**L’accessibilité pour tous sans exclusion.**

La loi prend en compte toutes les formes de handicap : moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques. Elle concerne les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

**Lieux publics ou privés accueillant du public, Déplacements, santé et bien- être, études et emploi, logements, .sports, loisirs culture, vacances sont concernés .**

Le délai fixé pour cette mise en accessibilité est le 1er janvier 2015.

## ****La commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées****

L’[article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020629875&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20091123&fastPos=3&fastReqId=23665249&oldAction=rechExpTexteCode) impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d’une commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées.

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d’association d’usagers et d’associations représentants les personnes handicapées.

Cette commission exerce 4 missions :

\*Elle dresse le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

\*Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal

\*Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l’existant.

\*Elle organise un système de recensement de l’offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Sur quoi la commission doit intervenir :

* Le domaine communal ;
* La voirie ;
* Les transports ;
* Les logements collectifs ;
* Le milieu scolaire ;
* Le commerce et les entreprises locales ;

**Oui, Longwy est aux abonnés absents :**

* 2 réunions de la commission depuis 2008
* Pas de compte rendu
* Pas de visite des bâtiments et voiries
* Pas de suivi de l’avancé de l’accessibilité

Monsieur Le Maire évoque un certain nombre de bâtiments qui seraient aux normes – reste à vérifier.

Il oublie de faire état des bâtiments communaux qui ne sont pas aux normes.

On peut citer par exemple :

Ex banque de France / salle des sports / piscine / bâtiments scolaires (maternelles primaires, collèges lycée...) Mairie de Longwy bas ;……..

La voirie,

Les logements collectifs, les bâtiments privés accueillant du public.

L’association des paralysés de France, sa délégation de Meurthe et Moselle, son antenne du pays haut, dans le cadre de sa mission, pour **« l’accès de tout pour tous » entend faire appliquer la loi de 2005.**